



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi
Du 5 décembre 1922

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 26-27 Election du Président après renouvellement des membres du Conseil d'Administration VISAS CCH Art L421-11 Art. R421-11 Art. R421-13 Art. R421-16	<u>N° 26-27 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> Mesdames, Messieurs, Le rapport suivant est présenté : Consécutivement à l'installation des membres du Conseil d'Administration actée par la précédente délibération, il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article L421-11 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que « <i>le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration parmi les représentants désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement au sein de leur organe délibérant</i> ». Ainsi, conformément à l'article R421-11 du CCH, « <i>le conseil d'administration élit le président du conseil d'administration, à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Il est procédé à une nouvelle élection du président après chaque renouvellement du conseil</i> ».
---	--

d'administration dans les cas prévus aux I à IV de l'article R. 421-8, ainsi qu'en cas de cessation anticipée de ses fonctions d'administrateur ou d'empêchement définitif ».

Afin que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, il est procédé à la vérification du quorum, qui selon les dispositions de l'article R 421-13 du CCH est fixé à deux tiers des membres ayant voix délibérative, participant à la séance ou représentés, soit pour 27 membres désignés en fonction, le quorum est égal à 18 membres présents ou représentés, étant précisé qu'un administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur et que chaque administrateur ne peut recevoir que 2 mandats.

Cette formalité ayant été accomplie, il est fait appel à candidatures :

- M. Serge LHOTELLIER est candidat

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L421-11, R421-11, R421-13, R421-16 du Code de la construction et de l'habitation
Vu la candidature de M. Serge LHOTELLIER

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

ELIT M. Serge LHOTELLIER en qualité de Président du Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée.

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER